

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01165 Numéro SIREN : 794 100 339 Nom ou dénomination : 2 ROUVRAY AUDIT ET CONSEIL
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 37721

Désignation de l'entreprise **SARL 2ROUVRAY AUDIT ET CONSEIL** Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **26 AV DE LA BELLE GABRIELLE** **94130 NOGENT SUR MARNE**

Numéro SIRET * **7 9 4 1 0 0 3 3 9 0 0 0 1 7**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CAPITAUX PROPRES

DETTES (4)

REVENUS

				Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 1 9	Exercice N-1 clos le 3 0 0 9 2 0 1 8
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	7 262	3 518
	Immobilisations financières * (1)	040	042	755 336	755 336
	Total I (5)	044	048	762 598	758 854
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres * (3)	068	070	18 372	14 040
		072	074	14 821	2 511
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	119 017	121 060
	Charges constatées d'avance *	092	094	1 325	1 907
	Total II	096	098	153 536	139 518
	Total général (I+II)	110	112	916 134	898 372
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		330 000	15 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		1 500	1 500
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		1 571	271 480
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		146 490	45 091
	Provisions réglementées	140		21 936	21 936
DETTES (4)	Total I	142		501 497	355 007
	Provisions pour risques et charges Total II	154			
	Emprunts et dettes assimilées	156		313 522	388 083
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 962	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 37 345)	172		99 153	155 281
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		414 637	543 365
	Total général (I + II + III)	180		916 134	898 372
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182		6 128	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199 5 604	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL 2ROUVRAY AUDIT ET CONSEIL**

Néant * ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 0 0 9 2 0 1 9 Exercice N-1 clos le 13 0 0 9 2 0 1 8

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217	10 310	218	419 621	403 046
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	419 621	403 046
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	300	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	240	566
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	47 589	50 520
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 498		244	1 591	(1 943)
	Rémunérations du personnel *				250	214 000	183 500
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	106 909	100 446
	Dotations aux amortissements *				254	2 383	1 679
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259			262	11 279	162
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	384 292	334 931
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	35 328	68 114
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	122 960	
	Produits exceptionnels (IV)				290		46
	Charges financières (V)				294	7 045	8 513
	Charges exceptionnelles (VI)				300	45	4 348
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	4 708	10 208
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	146 490	45 091
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				312	146 490	314
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				316		
	Provisions non déductibles *				318		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				322		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	324	4 708	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	330	1 000	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				251		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelle (44, sexies) 986	Zone franche urbaine (44, octies et octies A) 987	Zones de restructuration de la défense (44, indexies) 127	Zones de revitalisation rurales (44, indexies) 138	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies) 981	Jeune entreprise innovante (44, sexies A) 989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44, indexies) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44, indexies) 990			
	Divers dans ZFA (44, quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44, sexiesdecies) 992	350	116 812	
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	35 386	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
Déficits	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	35 386	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagid Group

2ROUVRAY AUDIT ET CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 330 000.00

Siège social : 26 AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE

94130 NOGENT SUR MARNE

794 100 339 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt novembre, à dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur CHRISTOPHE DE ROUVRAY, propriétaire de | 750 parts |
| - Madame MYRIAM DE ROUVRAY, propriétaire de | 750 parts |

soit un total de

1 500 parts

sur les mille cinq cents (1 500) parts composant le capital social.

Monsieur CHRISTOPHE DE ROUVRAY préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Aucun dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019, s'élevant à 146 490.05 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 146 490.05 €
- Une somme de 36 000.00, € distribuée aux associés à titre de dividendes,
- Une somme de 110 490.05 affectée, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur CHRISTOPHE DE ROUVRAY, Madame MYRIAM DE ROUVRAY et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

CINQUIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice à Monsieur Christophe de Rouvray, gérant, telle qu'elle paraît dans les comptes.

Enfin, l'assemblée générale approuve également la prise en charge par la société des charges sociales personnelles obligatoires et facultatives du gérant, ainsi que le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice à Madame Myriam de Rouvray, gérante, telle qu'elle paraît dans les comptes.

Enfin, l'assemblée générale approuve également la prise en charge par la société des charges sociales personnelles obligatoires et facultatives du gérant, ainsi que le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale approuve le versement sur l'exercice 2020 de la prime exceptionnelle allouée à monsieur de Rouvray Christophe, prévue par l'assemblée générale du 28/06/2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale approuve le versement sur l'exercice 2020 de la prime exceptionnelle allouée à madame de Rouvray Myriam, prévue par l'assemblée générale du 28/06/2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

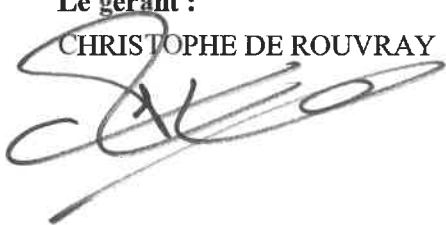
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant :

CHRISTOPHE DE ROUVRAY



MYRIAM DE ROUVRAY

